

## EQUIPEMENTS PUBLICS

### Piscine Robespierre

Rénovation du système de filtration du bassin et des plages

- A) Avenant n°1 - lot n°1 - "Gros œuvre, carrelage"
- B) Avenant n°1 - lot n°2 - "Bassin en inox"
- C) Avenant n°1 - lot n°3 - "Traitement de l'eau"
- D) Avenant n°1 - lot n°4 - "Chauffage, ventilation, plomberie, électricité"

### EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la rénovation du système de filtration du bassin et des plages de la piscine Robespierre, comme suit :

- Lot n°1 – gros œuvre, carrelage : à la Société ALLOUCHE pour un montant de 705 055,32 € TTC,
- Lot n°2 – bassin en inox : à la Société ZELLER FRANCE pour un montant de 768 595,81 € TTC,
- Lot n°3 – traitement de l'eau : à la Société FORCLIM-PILLIOT pour un montant de 453 986,05 € TTC,
- Lot n°4 – chauffage, ventilation, plomberie et électricité : à la Société FORCLIM-PILLIOT pour un montant de 147 896,33 € TTC.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus ainsi que des nouvelles demandes de la ville d'Ivry, nécessitant une prolongation des délais.

#### Pour le lot n°1 :

##### **a) Sujétions techniques imprévues**

- Lors du séchage, le doublage du pignon s'est décollé pour un montant de 7 400,25 € TTC ;
- Lors des opérations du sillage du bassin, le muret au droit du joint de dilatation découvert s'est avéré oblique, contrairement à ce que prévoyait le plan d'exécution de la construction de l'ouvrage. Ceci a occasionné une opération de sillage complémentaire non prévue au cahier des charges pour un montant de 3 324,88 € TTC.

##### **b) Travaux supplémentaires**

- Le traitement des contre-marches du solarium pour un montant de 7 136,53 € TTC ;
- La pose de carrelage sur les gradins pour un montant de 72 000,00 € TTC ;

- La modification du chariot de mise à l'eau pour personne à mobilité réduite pour un montant de 897,00 € TTC ;
- L'échafaudage pour expertise du faux plafond après découverte d'un désordre dans les suspentes pour un montant de 7 394,87 € TTC ;
- La réparation de suspente pour un montant de 2 942,16 € TTC.

Le montant de ces travaux s'élève à 101 095,69 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 806 151,01 € TTC.

La date de livraison du chantier de la piscine était initialement prévue pour le 8 juillet 2009. La découverte de travaux supplémentaires a reporté l'achèvement des travaux au 30 août 2009.

### **Pour le lot n°2 :**

#### **Travaux supplémentaires**

- La fourniture de potelets de mise en sécurité pour le bassin lors des opérations de vidange avec une table de protection permettant la mise à l'eau des bouteilles de plongée pour un montant de 10 115,77 € TTC.

Le montant de ces travaux s'élève à 10 115,77 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 778 711,58 € TTC.

La découverte de ces travaux supplémentaires a reporté l'achèvement des travaux initialement prévu le 8 juillet au 30 juillet 2009.

### **Pour le lot n°3 :**

#### **Sujétions techniques imprévues**

- Lors des opérations de tests sur les circuits de chauffage des bassins, il est apparu que les échangeurs conservés n'avaient plus le rendement initial projeté. C'est pourquoi, il a été procédé à la fourniture de pompes de gavage pour palier la perte de charge de l'échangeur conservé pour un montant de 4 825,72 € TTC.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 4 825,72 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 458 811,77 € TTC.

La découverte de ces travaux supplémentaires a reporté l'achèvement des travaux initialement prévu le 8 juillet au 30 août 2009.

### **Pour le lot n°4 :**

#### **a) Sujétions techniques imprévues**

- La fourniture de grilles de sécurité et le remplacement du ventilateur du bac tampon existant suite à une demande du coordonnateur SPS lors du chantier pour la grille et à la panne de l'extracteur après remontage pour un montant de 5 344,45 € TTC ;

- La réfection des circuits d'alimentation des douches suite à l'impossibilité de maîtriser les débits avec les pommes de douche existantes pour un montant de 10 605,27 € TTC ;
- La fourniture d'une pompe de relevage pour les opérations de vidange liée à la découverte d'une contre pente de la conduite principale de vidange pour un montant de 537,66 € TTC.

#### **b) Travaux supplémentaires**

- Le nettoyage des gaines de ventilation avant remise en route des installations pour un montant de 18 236,99 € TTC.

Le montant de ces travaux s'élève à 34 724,37 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 182 620,70 € TTC.

Pour ce lot, la découverte des travaux supplémentaires décrits ci-dessus entraîne une prolongation des délais qui a reporté l'achèvement des travaux initialement prévu le 8 juillet au 30 août 2009.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver les 4 avenants relatifs aux travaux de rénovation du système de filtration du bassin et des plages de la piscine Robespierre, comme suit :

- l'avenant n°1, d'un montant de 101 095,69 € TTC, au marché "Gros œuvre, carrelage" conclu avec la société ALLOUCHE (lot n°1) ;
- l'avenant n°1, d'un montant de 10 115,77 € TTC, au marché "Bassin en inox" conclu avec la société ZELLER France (lot n°2) ;
- l'avenant n°1, d'un montant de 4 825,72 € TTC, au marché "Traitement de l'eau" conclu avec la société FORCLIM - PILLIOT (lot n° 3) ;
- l'avenant n°1, d'un montant de 34 724,37 € TTC, au marché "Chauffage, ventilation, plomberie et électricité" conclu avec la société FORCLIM - PILLIOT (lot n°4).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenants

## **EQUIPEMENTS PUBLICS**

### **Piscine Robespierre**

Rénovation du système de filtration du bassin et des plages

Avenant n°1 - lot n°1 - "Gros œuvre, carrelage"

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2008 approuvant l'attribution du marché de travaux "Gros œuvre, carrelage" à la société ALLOUCHE dans le cadre de la rénovation du système de filtration du bassin et des plages de la piscine Robespierre,

considérant que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 705 055,32 € TTC,

considérant que des sujétions techniques imprévues sont apparues et que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 101 095,69 € TTC, nécessitent de passer un avenant au marché initial,

considérant que ce montant étant supérieur à 5 % du montant initial du marché, l'avis de la Commission d'appel d'Offres a été requis,

vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2009,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 35 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'avenant n°1, d'un montant de 84 528,17 € HT, soit 101 095,69 € TTC, au marché "Gros œuvre, carrelage" conclu avec la société ALLOUCHE dans le cadre des travaux de rénovation du système de filtration du bassin et des plages de la piscine Robespierre à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2009

## **EQUIPEMENTS PUBLICS**

### **Piscine Robespierre**

Rénovation du système de filtration du bassin et des plages

Avenant n°1 - lot n°2 - "Bassin en inox"

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2008 approuvant l'attribution du marché de travaux "Bassin en inox" à la société ZELLER France dans le cadre de la rénovation du système de filtration du bassin et des plages de la piscine Robespierre,

considérant que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 768 595,81 € TTC,

considérant que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 10 115,77 € TTC, nécessitent de passer un avenant au marché initial,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 35 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n°1, d'un montant de 8 458,00 € HT, soit 10 115,77 € TTC, au marché "Bassin en inox" conclu avec la société ZELLER France dans le cadre des travaux de rénovation du système de filtration du bassin et des plages de la piscine Robespierre à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2009

## **EQUIPEMENTS PUBLICS**

### **Piscine Robespierre**

Rénovation du système de filtration du bassin et des plages

Avenant n°1 - lot n°3 - "Traitement de l'eau"

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2008 approuvant l'attribution du marché de travaux "Traitement de l'eau" à la société FORCLIM - PILLIOT dans le cadre de la rénovation du système de filtration du bassin et des plages de la piscine Robespierre,

considérant que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 453 986,05 € TTC,

considérant que des sujétions techniques imprévues sont apparues entraînant des travaux nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 4 825,72 € TTC, nécessitent de passer un avenant au marché initial,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 35 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n°1, d'un montant de 4 034,88 € HT, soit 4 825,72 € TTC, au marché "Traitement de l'eau" conclu avec la société FORCLIM-PILLIOT dans le cadre des travaux de rénovation du système de filtration du bassin et des plages de la piscine Robespierre à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2009

## **EQUIPEMENTS PUBLICS**

### **Piscine Robespierre**

Rénovation du système de filtration du bassin et des plages

Avenant n°1 - lot n°4 - "Chauffage, ventilation, plomberie, électricité"

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2008 approuvant l'attribution du marché de travaux "Chauffage, ventilation, plomberie et électricité" à la société FORCLIM - PILLIOT dans le cadre de la rénovation du système de filtration du bassin et des plages de la piscine Robespierre,

considérant que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 147 896,33 € TTC,

considérant que des sujétions techniques imprévues sont apparues et que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 34 724,37 € TTC, nécessitent de passer un avenant au marché initial,

considérant que ce montant étant supérieur à 5 % du montant initial du marché, l'avis de la Commission d'appel d'Offres a été requis,

vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2009,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 35 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'avenant n°1, d'un montant de 29 033,75 € HT, soit 34 724,37 € TTC, au marché "Chauffage, ventilation, plomberie et électricité" conclu avec la société FORCLIM-PILLIOT dans le cadre des travaux de rénovation du système de filtration du bassin et des plages de la piscine Robespierre à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2009